

CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE

Valable jusqu' au 31/08/2012

Enfant 1

Enfant 2

<p>Je soussigné Médecin traitant, certifie que l'enfant</p> <p>Ne présente aucune contre-indication à la pratique des activités sportives dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'école des sports, du centre de loisirs, accueils périscolaires et des centres de vacances.- qu'il est apte à la vie en collectivité- que les vaccins obligatoires sont à jour. <p>Précisez en cas de contre indications particulières :</p> <p><u>Cachet du médecin</u></p>	<p>Je soussigné Médecin traitant, certifie que l'enfant</p> <p>Ne présente aucune contre-indication à la pratique des activités sportives dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'école des sports, du centre de loisirs, accueils périscolaires et des centres de vacances.- qu'il est apte à la vie en collectivité- que les vaccins obligatoires sont à jour. <p>Précisez en cas de contre indications particulières :</p> <p><u>Cachet du médecin</u></p>
---	---

EXTRAIT DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

L'intégralité du règlement de fonctionnement est disponible au Guichet Unique et consultable sur www.villedebeausoleil.fr

- Pour être accepté aux activités communales, le dossier de l'enfant devra être complet.
- Il incombe à la famille de déclarer un éventuel problème de santé de l'enfant.
- Les inscriptions ne peuvent être prises par téléphone sauf règlement immédiat par carte bancaire (uniquement réservations vacances scolaires).
- Seuls donnent droit à déduction sur facture, lors du règlement :
 - Les absences justifiées par un certificat médical présenté dans un délai de 8 jours maximum, signalées au Guichet Unique, dès le premier jour,
 - Les jours de grève (Education Nationale et Fonction Publique),
 - Les absences des enseignants signalées le jour même par les parents.
- Au-delà de 3 journées d'absences consécutives non justifiées au centre de loisirs du mercredi. Un courrier sera envoyé aux parents par lettre RAR pour demande de justificatif. Sans réponse dans un délai de 15 jours, l'inscription sera automatiquement annulée.
- Les enfants mangeront ce qui leur est servi au restaurant scolaire.
Il y a possibilité d'avoir un repas « sans porc », sur demande préalable au Guichet Unique.
- Les annulations et modifications d'inscriptions doivent être communiquées obligatoirement par écrit (fax, mail ou sur place au Guichet Unique) selon les délais fixés dans le règlement de fonctionnement.

Fait à Beausoleil, le

Signature :

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

DOCUMENTS A FOURNIR

- 📄 **1 PHOTO D'IDENTITE**
- 📄 **CARNET DE SANTE (VACCINATIONS)**
- 📄 **PHOTOCOPIE DU JUGEMENT EN CAS DE SEPARATION OU DIVORCE**
- 📄 **AVIS D'IMPOSITION 2010 (sur les revenus 2009) POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS**
- 📄 **DERNIER RELEVÉ DE PRESTATIONS FAMILIALES CCSS POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS**
- 📄 **UN RIB POUR LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (facultatif).**